

trois en trois mois ; duquel subside Sa Maj. Britannique payera cent mille livres sterlings, & les Seigneurs Etats - Généraux cinquante mille, évalués à la somme de cinq-cens cinquante-mille florins d'Hollande.

VI. Aussi tôt que tout danger aura cessé du côté de la Bohême & de l'Electorat de Saxe, à la satisfaction des Parties Contractantes, Sa Majesté Polonoise, Electeur de Saxe, fera marcher à la première réquisition, & entretiendra à ses propres fraix, & moyennant la continuation d'un subside de quatre-vingts-dix mille livres sterlings, payable sur le pied de la somme spécifiée dans l'article précédente, savoir, 60. mille livres sterlings, de la part de la Grande Bretagne, & 30. mille livres sterlings évalués à la somme de 330. mille florins d'Hollande, de la part de L. H. P. un Corps de dix-mille hommes de ses troupes, consistant en deux mille Cavaliers & 8. mille Fantassins, lequel sera employé dans les Pays-Bas, ou bien dans l'Empire, là où Sa Majesté Britannique, & les Seigneurs Etats - Généraux le jugeront nécessaire pour le bien de la cause - commune.

VII. Si à l'occasion des engagements que Sa Maj. Polonoise, Electeur de Saxe, contracte par la présente alliance, ses Etats en Allemagne venoient à être attaqués, outre l'assistance effective que les Alliés lui donneront pour sa défense immédiate, ils s'efforceront à lui procurer, de la part de l'agresseur, une satisfaction entière du dommage qui aura été causé dans lesdits Etats. Pour cet effet, si l'un ou l'autre de ses Pays venoit à être saisis, ils ne mettront pas les armes bas, que ses Etats ne lui soient pleinement restitués ; comme Sa Majesté Polonoise, Electeur de Saxe, persistera de son côté, inviolablement dans les mêmes engagements jusqu'à la paix, sur tout tant qu'il y aura, soit dans les

Etats